

Les mineurs en prison?

Après avoir passé 15 ans dans des foyers d'Etats et deux ans sans domicile fixe, je suis rentré le 11 novembre 1991 en prison (une date qu'on n'oublie pas). Ce ne sont pas les gardiens mal qualifiés, quelques-uns très racistes, prêter leur service selon leur bon vouloir, ni le non-respect des droits élémentaires des détenus qui m'ont le plus choqué. Non ce qui m'a vraiment choqué, c'est le fait que des enfants y soient incarcérés et ceci aux mêmes étages que les détenus adultes!

Bien sûr, en théorie, le contact entre détenus adultes et mineurs était interdit, mais les contacts et les rencontres avec les détenus adultes sont inévitables, puisque le jeune doit sortir de sa cellule pour aller aux douches, visites, chez le médecin, à la promenade, à la distribution du manger etc. Ces jeunes restent enfermés 23 heures sur 24 avec une «promenade» dans une cage de 9 m². En 1991, la meilleure occupation qu'ils ont trouvée pour les mineurs, c'était la destruction des cassettes vidéo confisquées. Compte tenu du fait que beaucoup de ces mineurs ont moins que 15 ans, ils sont soumis à l'obligation scolaire. Cette loi n'est pas respectée par l'Etat à ce jour! Il est difficile de faire comprendre à un jeune détenu qu'il doit respecter la loi en vigueur alors que l'Etat lui-même ne le fait pas!

En 1993, le CPT (*) a recommandé «qu'une haute priorité soit accordée à la question des conditions de détention des mineurs» (§ 61 du rapport). Sur la base des conclusions d'un groupe de travail institué par le gouvernement, celui-ci a d'ores et déjà admis le principe de la réalisation d'une unité spéciale au CSEE (*), projet de loi adopté le 25 novembre 1994 par le Conseil de Gouvernement!

Rappelons aussi que la loi ne prévoit pas de limite d'âge pour une incarcération (voir statistique) et que même l'isolement par groupe, tel

que pratiqué actuellement au CPL (*), a comme effets une démotivation croissante, la perte d'intérêts, des troubles de concentration, une diminution de la capacité de coopérer. Pour citer le rapport d'activité du Ministère de la Justice de 1997: «La situation désespérée pour le jeune amène celui-ci à se créer un sentiment de haine et de vengeance envers la société au niveau de la réintégration sociale, l'emprisonnement de mineur est un échec, car la dernière statistique a montré que 49 % des mineurs placés au CPL y retournent à leur majorité.»

Info-Prison constate qu'au niveau des responsables ministériels et politiques, le problème est connu depuis pas mal de temps. Info-Prison constate aussi que la situation actuelle constitue une violation de conventions internationales, notamment des droits de l'enfant. En conséquence, Info-Prison attend des responsables politiques (Ministères de l'Education Nationale, de la Justice, de la Famille et de la Force Publique) de dépasser le stade des études et déclarations d'intention.

Chaque jour d'inaction ne prouvera qu'un manque de volonté et une complicité coupable!

André Thomé,
co-responsable du bureau d'Info Prison,
membre fondateur de la
«Stëmm vun der Strooss» asbl.

*Ministère de la Jeunesse,
Rapport d'activité
1997, p. 27*

Répartition des mineurs selon l'âge:

Nombre et pourcentage	selon les entrées	en %	selon les pers. distinctes	en %
13 ans	2	3,17	2	4,08
14 ans	8	12,69	5	10,2
15 ans	16	25,39	12	24,48
16 ans	17	26,98	13	26,53
17 ans	20	31,74	17	34,69

En regroupant les mineurs en deux catégories d'âge, celle de «16 et 17 ans» et celle de «11 à 15 ans», et en prenant en considération le chiffre des entrées et le chiffre des personnes distinctes on constate la répartition suivante:

Présence au CPL	par entrée	en %	par personnes	en %
11 à 15,11 ans	26	41,26	19	38,77
16 à 17,11 ans	37	58,74	30	61,23

*CPT, Comité de prévention des tortures et
traitements inhumains (Conseil de l'Europe)
CSEE, Centre socio-éducatif de l'Etat
CPL, Centre pénitentiaire de Luxembourg*